

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le **14 juin** à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline

*Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2021*

*Date d'affichage : 9 juin 2021*

**Conseillers présents :** PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, ANSELMETTI Nathalie, METZGER Céline, WILSON Juliet, CENCI Gaëlle, LIVESI Patricia, WILLEN Benjamin, MARTIN Jean-Pascal, LA ROSA Fabrice, DEREMBLE Grégory, FATTIER Stève.

**Conseillers absents Excusés :** BLANCHARD Patrice, DE SAINTE MARIE Jasmine.

Assistait également à la réunion, Madame MEDINA Patricia, secrétaire de mairie.

**DEROULEMENT DE LA SEANCE**

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;  
Le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.
- Désignation d'un secrétaire de séance ;  
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DEREMBLE Grégory est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2021.  
Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26 avril 2021.
- Relevé des décisions du Maire ;
- Ordre du jour du Conseil Municipal ;  
  
Madame la Maire explique les raisons pour lesquelles il convient de rajouter à l'ordre du jour la délibération rectificative du vote des taux d'imposition des taxes locales de l'exercice 2021 pour ne pas perdre le montant de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'unanimité des membres présents autorise le rajout à l'ordre du jour de la délibération.
- Questions diverses ;
- Compte-rendu des commissions.
- Informations complémentaires

## ORDRE DU JOUR

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis le dernier Conseil Municipal.

1. **DÉCISION N°2021-12** : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE HOUSNI/TROUGHTON
2. **DÉCISION N°2021-13** : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE CONSORTS MOUCHET/ANNEMASSE-AGGLO

### QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

1. **DÉLIBÉRATION N° 2021\_0501** – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET LA SOCIÉTÉ MCDONALD'S DE ST-CERGUES POUR L'ACQUISITION DE POUBELLES DE TRI POUR LE LAC DE MACHILLY
2. **DÉLIBÉRATION N° 2021\_0502** – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE
3. **DÉLIBÉRATION N° 2021\_0503** – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES : EXERCICE 2021

### QUESTIONS DIVERSES

1. BUREAUX DE VOTE ET PERMANENCES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

### COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Néant

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## LES DÉCISIONS DU MAIRE

### DÉCISION N°2021-12 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE HOUSNI/TROUGHTON

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : Section A parcelles n° 1230, n°1336 (anciennement 594) et n°1339 (anciennement 1301) « 176 Route de Couty» consistant en 3 parcelles d'une superficie totale de 1015 m<sup>2</sup>.

### DÉCISION N°2021-13 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ CONSORTS MOUCHET/ANNEMASSE AGGLO

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : section R parcelles n° 053 « La Pereuze Balize» consistant en 1 parcelle d'une superficie totale de 340 m<sup>2</sup>.

## LES DELIBERATIONS

**DELIBERATION N°2021-0501 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET LA SOCIETE MCDONALD'S DE ST-CERGUES POUR L'ACQUISITION DE POUBELLES DE TRI POUR LE LAC DE MACHILLY**

Madame la Maire rappelle le constat croissant de l'augmentation du nombre de déchets de la restauration rapide au lac de Machilly.

Dans le cadre du projet de remplacement de poubelles de tri au lac de Machilly, la commune a sollicité la société McDonald's de Saint-Cergues pour participer financièrement à ce projet d'achat de 5 poubelles de tri en bois avec une contenance de 2 fois 100 litres.

Une convention de participation financière avec la société McDonald's est proposée pour une prise en charge de 50% de la dépense pour un maximum de 1 260,00 €.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (13 voix pour) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention de participation financière entre la commune de Machilly et la société McDonald's de St-Cergues pour l'acquisition de 5 poubelles de tri pour le lac de Machilly.

**ARTICLE 2 :** Autorise Madame la Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :** Inviter Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2021-0502 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE**

Dans le cadre de la réhabilitation intérieure de la salle d'animation rurale, Madame la Maire propose au Conseil Municipal un accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sur ce projet par la signature d'une convention entre ce dernier et la commune.

La mission consiste à accompagner la commune tout au long de la consultation de maîtrise d'œuvre notamment en analysant les candidatures et les offres.

La convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission. Elle s'achèvera au plus tard 10 mois après la date de délibération de la collectivité. Cette durée pourra être modifiée par avenant.

Le coût de cet accompagnement s'élève à :

- Une participation forfaitaire de 1 500,00 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Au cas où l'étude nécessiterait une expertise complémentaire, le coût de la vacation des intervenants habilités par le CAUE est fixé par le conseil d'administration du CAUE et ce montant s'élève par demi-journée à 236,00 € H.T pour 2021.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (13 voix pour) :

**ARTICLE 1 :** Accepte les termes de la convention tels que définis ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Autorise le paiement d'une contribution forfaitaire de 1500,00 €.

**ARTICLE 3 :** Accepte au cas où l'étude nécessiterait une expertise complémentaire, le coût de la vacation des intervenants habilités par le CAUE fixé par demi-journée à 236,00 € H.T pour 2021. Le nombre maximum de vacation sera fixé d'un commun accord entre la commune et le CAUE.

**ARTICLE 4 :** Autorise Madame la Maire à signer la convention d'accompagnement, ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 5 :** Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

**ARTICLE 6 :** Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2021-0503 – DELIBERATION RECTIFICATIVE DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES : EXERCICE 2021**

Pour rappel Madame la Maire expose à l'assemblée que les taux d'imposition des taxes directes locales ont été votés au Conseil Municipal du 29 mars 2021,

Madame la Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur de 2019.

Le taux de la taxe d'habitation était de 13,41 % en 2019.

Madame la Maire a rappelé que dans le procès-verbal du conseil du 29 mars 2021, la suppression de la taxe d'habitation était compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux 12,03%).

Madame la Maire précise que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 25,65 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13,62 % et du taux 2020 du département, soit 12,03%.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu, la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu, le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu, les lois de finances annuelles ;

Vu, les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant le projet de budget communal relatif à l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération n°2021\_0304 du 29 mars 2021 pour tenir compte de l'addition du taux de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la part communale,

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (13 voix pour) :**

**ARTICLE 1 :** Décide de rectifier ainsi qu'il suit les taux d'impositions des taxes directes communales pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

Taxes	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,47 %

**ARTICLE 2 :** Autorise Madame la Maire à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ARTICLE 4 :** Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

### **1. Bureaux de vote et permanence élections départementales et régionales**

L'organisation des bureaux de vote a été finalisée et un rappel du déroulement des opérations électorales a été fait aux conseillers.

Madame la Maire rappelle que pour ces élections, un électeur peut être porteur de deux procurations.

## Informations complémentaires :

### **Organisation du 13 juillet :**

Un devis a été réalisé pour la projection des feux d'artifice le mardi 13 juillet au soir pour un montant de 6 000,00 €.

Le groupe de musique de M. DEPIERRE a été sollicité pour un concert de 21h00 à 22h30. Le coût s'élève à environ 1350,00 € (en attente de confirmation).

Madame WILSON Juliet fera des essais de texture sur les supports pour la réalisation du mur.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, le repas habituel ne sera pas proposé.

Un courrier va être envoyé aux associations pour leur proposer de tenir un stand et leur permettre des rentrées financières.

A défaut de réponse des associations, les administrés seront invités à venir avec leur pique-nique.

**Pétanque :**

L'association Machilly Pétanque a reçu un courrier de la mairie pour la résiliation du bail précaire pour le local occupé dans l'ancien bâtiment « usine ».

Le président a demandé que l'association puisse encore utiliser les extérieurs. Le Conseil a donné un avis favorable sauf en cas de demande du promoteur de l'opération immobilière du quartier de la gare.

L'association sollicite un local de stockage et un local pour les réunions.

La mairie va se renseigner pour la recherche d'un local de stockage.

Les réunions de l'association pourront se faire soit en salle des associations soit dans le chalet municipal en demandant au préalable les disponibilités de ces salles.

**Comité de pilotage ( COPIL) sur l'aménagement cyclable le 30 juin 2021 :**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un COPIL se tiendra sur les projets et aménagements cyclables et qu'un questionnaire doit être retourné à Annemasse Agglo.

Monsieur STEHLE Gérard est chargé de transmettre le questionnaire et représentera la commune à ce COPIL.

La commune est favorable à un accompagnement pour la réalisation d'un schéma cyclable communale.

Un des freins pour la réalisation des aménagements est la coordination entre Annemasse Agglo et Thonon Agglo.

La commune souhaite à nouveau se renseigner pour mettre en place une aide à l'achat de vélos électriques. Une réflexion doit être menée pour fixer les modalités de réalisation et les critères d'octroi de cette aide.

**Vernissage club de photo de St-Jeoire :**

Le club de photo de St-Jeoire souhaite faire une exposition sur des photos insolites de la ville de Genève.

Au départ, l'exposition devait avoir lieu à St-Cergues fin juin puis à Machilly. L'exposition à St-Cergues est repoussée à septembre 2021.

Madame la Maire propose de se rapprocher du club pour une installation de cette exposition avant le 13 juillet. La commission animation doit se rapprocher du président du club pour organiser les modalités de cette exposition.

**Ecole d'Annemasse au lac de Machilly :**

Une sortie de 2 jours (28 et 29 juin 2021) aura lieu sur le lac de MACHILLY pour faire du land art.

Les services techniques de la commune seront chargés d'installer des barrières au lac.

**Informations école de Machilly :**

Madame METZGER Céline informe l'assemblée que mardi 16 juin aura lieu un conseil d'école.

Elle rappelle les différentes sorties prévues pour cette fin d'année scolaire et les demandes de Madame la directrice d'école concernant les ATSEM.

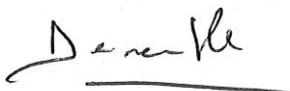
Madame METZGER Céline précise qu'une sortie est prévue le 24 juin au lac avec possibilité de report le 29 juin en cas de pluie.

Une alternative de date devra être trouvée étant donné que des écoles d'Annemasse seront déjà présentes sur le site du lac le 29 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance

Grégory DEREMBLE



Madame la Présidente de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

